

Mardi 16 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-37

ZÉRO DÉCHET CULTUREL

Le mardi 16 juillet 2024 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Richard GALY - Bruno GENZANA - Clémence PARODI
Virginie PIN - Jean-Pierre RICHARD - Michel KELEMENIS - Patrick RANCHAIN - Gilles RIPERT - Roland MAY
- Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Élodie PRESLES a donné sa procuration à Michaël DIAN

ÉTAIENT ABSENTES :

Josy CHAMBON - Adeline DUMON - Chantal EYMELOUD - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2022-50 du Conseil d'Administration d'Arsud du 14 décembre 2022 portant sur l'accompagnement à la transition écologique et à la RSE,

VU la délibération n°2024-19 du Conseil d'Administration d'Arsud du 19 mars 2024 portant sur le Kit d'accompagnement à la transition écologique,

Considérant :

- Que Face à l'urgence climatique, la Drac et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont initié l'opération Transitions en Scènes dès 2023 dans l'objectif d'accélérer la transition écologique du secteur de la culture et d'inciter les professionnels à engager des actions concrètes en faveur de l'environnement,
- Que ce plan en faveur de la transition écologique évoque notamment l'enjeu de l'économie circulaire comme facteur de transformation nécessaire de l'économie du secteur culturel,
- Que l'économie circulaire propose de limiter la consommation, le gaspillage des ressources et la production de déchets,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De consolider et déployer l'offre d'accompagnement d'Arsud pour favoriser l'intégration des principes de l'économie circulaire dans le secteur culturel,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240716-2024-37-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

- De missionner Arsud sur le pilotage et la réalisation d'une nouvelle Opération intitulée « Zéro Déchet Culturel »,
- De permettre à Arsud de pouvoir prendre en charge les coûts de prestataires comme des experts, bureaux d'études, consultants et assistants à la maîtrise d'ouvrage pour réaliser des études, des diagnostics et des préconisations en matière de ressources, matériaux et réemploi, dans la limite du budget annuel défini,
- De permettre à Arsud d'organiser des Ateliers ou Forums départementaux pour rassembler les acteurs de la culture et de l'économie circulaire afin de favoriser l'interconnaissance et la mise en place d'actions de réemploi ou de recyclerie, et de pouvoir prendre en charge tous frais liés à l'organisation de ces Forums (location de salle, prestations traiteurs pour le temps des déjeuners, techniciens ou frais techniques pour la bonne réalisation de ces rencontres...), dans la limite du budget annuel défini,
- De pouvoir engager et rémunérer des intervenants, experts, et/ou animateurs qualifiés avec un plafond maximum de 1 500 € TTC ou masse salariale équivalente (salaire et charges) ; plusieurs intervenants pourront être sollicités sur une même opération pour des expertises croisées, dans la limite du budget annuel défini,
- De pouvoir avoir recours à l'embauche de chargés de missions en CDD pour le suivi et l'organisation de cette opération et des Forums départementaux en particulier, dans la limite du budget annuel défini,
- De permettre à Arsud de pouvoir produire et publier un guide du « Zéro Déchet Culturel » en s'appuyant sur des prestataires qualifiés de l'économie circulaire pour le travail de cartographie et de qualification des ressources mobilisables en région,
- De pouvoir organiser un Marché du Réemploi à Arsud en mobilisant sur une ou deux journées tous les prestataires de l'économie circulaire pour rencontrer les acteurs culturels, notamment les compagnies et entrepreneurs de spectacle du Village des Containers, dans une démarche de recyclage de stock de matériels dormants ou inexploités,
- Qu'Arsud puisse éditer tous supports de communication ou de compte rendu, numérique ou print, pour la restitution de chaque étape de cette opération, y compris toutes publications de prototypes de projet ou de service (design, schéma, site, guide, étude...), dans la limite du budget annuel défini,
- D'autoriser Laurent Genre, Directeur général, à signer des conventions de partenariat dans le cadre de ce dispositif.
- Le budget prévisionnel annuel maximum consacré à ce dispositif est 50 000 € TTC en coûts directs, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse sous réserve d'information du conseil d'administration.
- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier semestre de l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente le cas échéant du vote du renouvellement de l'opération

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 16 juillet 2024

Le président du Conseil d'Administration

Monsieur Michel BISSIÈRE

